

Séance du 17 mai 2010

Présents : Mmes et MM. Wies, Ginter, Weiler, Gratia, Kirpach, Kettel, Glodt.

Excusés : MM. Dos Santos Mendes et Clemen.

1. L'Etat des **recettes restant à recouvrer** à la clôture de l'exercice 2009 est approuvé comme suit :

Reprises provisoires : 37.877,07 €

Décharges : 2.041,12 €

2. Afin d'introduire le rédacteur nouvellement nommé dans sa future mission et de lui permettre d'effectuer le stage prévu de 2 années, il est décidé de **maintenir** Mme Spautz Irène, receveur communal, **en service pendant une année supplémentaire**.

3. Dans le cadre de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la Commune aurait dû présenter un nouveau plan d'aménagement général jusqu'au 8 août 2010 au plus tard. Comme le nouveau **projet d'aménagement général** ne sera pas prêt pour cette date, le conseil communal demande au Ministre de l'Intérieur une prorogation du délai d'un an.

4. Le dossier de soumission concernant **l'aménagement de la piste cyclable de l'Ernz Blanche** PC5 et la restauration des prairies humides le long de l'Ernz Blanche entre Soup et Koedange, présenté par le Ministère du Développement durable et des infrastructures, dont la part remboursable à charge de la commune de Larochette est de 873.138,95 € (remboursés par le Ministère du Tourisme, de l'Environnement et de l'Intérieur) est unanimement approuvé.

5. Le conseil communal procède ensuite à **l'approbation d'un acte de vente** pour l'acquisition d'une forêt sise « Osterbusch » sur les époux De Grave – Jouan de Kervenoaël au prix de 276.688 €. Cette acquisition est faite dans l'intérêt de la protection des sources Osterbour.

6. Des **subsidés** de 50, resp.275 € sont accordés à l'UGDA ainsi que la Fédération Nationale des Corps de Sapeurs Pompiers, Mersch .

7. Site à la demande de la conseillère Gratia pour **l'aménagement d'une installation photovoltaïque sur la toiture de l'école** dans le cadre des travaux projetés, une étude du bureau d'études chargé par la commune a démontré clairement qu'une telle installation n'est pas opportune. Avec six voix contre une, le conseil communal décide donc de ne pas procéder à une installation pareille.